



DT  
Case postale 3880  
1211 Genève 3

Collectif d'associations d'habitantes et de  
quartiers  
Monsieur Jean-Pierre FIOUX  
Monsieur Marc BRUNN  
p.a. AHJ, Maison de quartier de la Jonction  
Case postale 204  
1211 GENEVE 8

N/réf. : AH/DPAV/cre - 507679-2021

Dossier traité par : M. Ruben Villenave, 022 546 00 54

Genève, le 13 septembre 2021

**Concerne : VILLE DE GENEVE, SECTION PLAINPALAIS / PAV – « ACACIAS 1 »**  
**Enquête publique N° 1986**  
**Projet de plan localisé de quartier N° 30052-57-276-313**

Messieurs,

Votre courrier du 29 juin 2021 relatif à l'objet cité en titre m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention. Vos observations appellent les réponses suivantes :

Concernant votre demande d'organiser un forum citoyen sur les observations, il n'est pas prévu pour le projet des Acacias. Cependant, nous allons poursuivre, à partir de cet automne, la concertation déjà mise en place lors de l'élaboration du plan localisé de quartier (PLQ), notamment sur la thématique des espaces ouverts. Vous pourrez ainsi faire part publiquement de vos observations à propos du projet. Par ailleurs, mon département traite l'ensemble des remarques reçues dans le cadre de l'enquête publique, dont il pourra être tenu compte pour faire évoluer le projet. Comme je l'ai indiqué lors de la séance de lancement de l'enquête publique du 31 mai dernier, je souhaite que cette consultation soit la plus ouverte possible.

Pour ce qui est de votre proposition de réversibilité du parking compris le long de la route des Jeunes, elle est effectivement souhaitée et cette question devra être approfondie dans le cadre des concours d'architecture qui auront lieu sur les parcelles concernées. Le traitement de la rue intérieure de l'aire de localisation des constructions D, ainsi que tous les aspects liés à la réalisation de cette aire, seront également à prendre en compte dans les concours.

S'agissant des arbres pouvant être abattus, ils figurent effectivement sur le plan d'équipement, des contraintes et des domanialités. Je comprends que vous vous interrogez sur le nombre exact des abattages. Afin d'apporter la clarté nécessaire sur ce point, je demanderai à mes services de vérifier cette question. Par ailleurs, je peux vous assurer que la volonté du département va dans le sens d'une ambition forte en termes d'arborisation. En ce sens, le projet introduit un changement radical par rapport à la situation actuelle, en passant d'une surface très minérale et bitumée à une surface fortement végétalisée, maximisant le potentiel pour la plantation des arbres en pleine terre, grâce notamment à une limitation des emprises souterraines débordant des assiettes des constructions et grâce à l'absence de stationnement en surface.

En ce qui concerne les terrains réservés à l'école primaire, dont la superficie est de 6'447 m<sup>2</sup>, ils sont jugés suffisants par la Ville de Genève et le département de l'instruction publique. Les simulations ont été faites pour conforter ce choix. La crèche est prévue, à ce stade, sur l'aire de localisation de construction adjacente.

Dans votre courrier, vous proposez la réalisation d'un nouveau parc de 10'000 m<sup>2</sup> aux Acacias. Or, il est prévu un grand parc d'une surface de 60'000 à 80'000 m<sup>2</sup> au sud du quartier de l'Etoile, à moins d'un kilomètre du quartier. Quant à l'espace réservé à la remise à ciel ouvert des rivières, il joue également le rôle d'un parc public, dont la taille est supérieure aux 10'000 m<sup>2</sup> que vous préconisez.

Concernant la place publique prévue que vous souhaitez augmenter, je prends bonne de votre remarque concernant la taille car il s'agit effectivement d'un lieu qui va jouer un rôle important pour la vie du futur quartier.

Votre proposition d'ajouter des marquises et des portiques est intéressante pour les raisons que vous citez, notamment en lien avec les lieux d'intensité urbaine.

Le projet urbain Praille Acacias Vernets (PAV) a fait le choix d'une ville dense et mixte en continuité du centre-ville existant, entre autres pour éviter l'extension de la ville sur la zone agricole. Dans ce sens, les hauteurs des constructions fixées par le présent PLQ découlent de ce projet de ville défini dans le plan directeur de quartier PAV. La densité fixée permet en effet de donner des réponses morphologiques différentes, notamment avec des bâtiments hauts qui apportent aussi une diversité et une intensité urbaine. Il faut préciser que le PLQ fixe des gabarits maximum qui ne doivent pas forcément être atteints. Par ailleurs, vous considérez les îlots trop fermés. Or, comme vous le dites, il s'agit à ce stade d'une image illustrative, et les concours seront à même de proposer différentes solutions.

Concernant la perméabilité des aires de localisation des constructions, elle est assurée par l'article 11 du règlement, ainsi que par les passages indiqués sur le plan d'aménagement.

Dans votre courrier, vous proposez plusieurs adaptations concrètes des différentes aires de localisation des constructions (A, B, C, D et N). Comme je l'ai indiqué plus haut, l'enquête publique de ce PLQ est une étape importante du processus qui doit permettre de faire évoluer le projet sur la base des observations reçues. Dans cette optique, je suis ouvert à une réflexion plus approfondie sur des adaptations éventuelles du projet.

Je vous confirme qu'une étude globale d'ensoleillement pour préciser l'impact des bâtiments hauts est en cours. Il me semble important de préciser que l'ombre peut également jouer un rôle positif dans la vie quotidienne du quartier, surtout dans les mois les plus chauds. Cependant, je vous rappelle que la jurisprudence du Tribunal fédéral que vous évoquez ne s'applique pas au territoire de la loi de modification des zones du PAV (Loi 10788). Il en va de même des articles 47 et 48 de la loi sur les constructions et installations diverses (vues droites).

L'article 3 de la loi PAV indique les éléments fondamentaux qu'un PLQ PAV doit prévoir; la répartition des affectations entre logements et activités en fait partie. Cependant, en ce qui concerne les types d'activités, il importe de préciser que leur répartition n'est pas figée, ce qui laisse une marge importante pour les phases ultérieures de développement du projet (cahiers des charges des maîtres d'ouvrage, concours d'architecture, autorisations de construire).

En ce qui concerne l'aire de localisation des constructions O, d'autres activités que celles prévues à ce stade pourront y prendre place si des intentions différentes émergent.



Pour finir, toutes les questions qui ont trait à l'architecture et aux matériaux de construction restent ouvertes au stade du PLQ puisqu'elles concernent les phases ultérieures. Les aspects environnementaux et de durabilité seront des critères majeurs de la mise en œuvre.

J'espère que ces lignes sauront répondre à vos attentes et je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.



Antonio Hodgers